

DEPARTEMENT DU
LOIRET
ARROND. DE
MONTARGIS
CANTON ET COMMUNE
DE
CHALETTE SUR LOING

REPUBLIQUE FRANCAISE

Extrait du Registre des

DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION : 11 juin 2025

DATE DE PUBLICATION : 18 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix sept juin, à 18 h 00, les membres du Conseil municipal se sont réunis en séance publique dans la salle ordinaire des séances, sur convocation adressée par le Maire conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du code général des collectivités territoriales.

ETAIENT PRESENTS : M. DEMAUMONT – Mme HEUGUES – M. RAMBAUD - Mme PHESOR - M. ÖZTÜRK – Mme PASCAUD – M. MALGHI - Mme BRANDON – Mme RASAMOELY – M. BA - M. BARAY - Mme SOW – Mme BAYRAM - Mme CAYOUX – M. OREN - M. RENOUF – Mme TORRES – M. FAURE – M. GUEDJ - Mme LOISEAU – M. BALABAN

ABSENTS ET EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR RESPECTIVEMENT :

- M. KHALID à M. BA
- Mme MANAÏ-AHMADI à M. ÖZTÜRK
- Mme HENRY à M. RAMBAUD
- Mme PATUREAU à Mme HEUGUES
- M. TOUANE à Mme PASCAUD
- M. JOLIVET à M. BALABAN
- Mme PERIERS à M. FAURE

ABSENTS ET EXCUSÉS :

- M. TAVARES
- M. CHRISTODOULOU
- Mme LAMA
- Mme DURAND
- Mme PRIEUX

SECRETAIRE DE SEANCE :

- Mme TORRES

OBJET :
**Actualisation des tarifs de la taxe locale sur la publicité
extérieure (TLPE)**

CHALETTE SUR LOING Conseil Municipal du 17 juin 2025

**OBJET : :
Actualisation des tarifs de la taxe locale sur la publicité
extérieure (TLPE)**

Directeur de secteur : Séverine MONTEILLER

Service : Développement Urbain

Affaire suivie par : Séverine MONTEILLER

M. Öztürk : Depuis 2008, la taxe locale sur la publicité extérieure frappe les dispositifs publicitaires, les enseignes et pré enseignes existants sur la commune.

Les tarifs maximaux de la taxe, régit par les articles L454-58 à L454-62 du code des impositions sur les biens et services sont relevés tous les ans dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année. Le ministère de l'intérieur a fixé les nouveaux tarifs applicables en 2026 servant de référence à la détermination de la TLPE, sur la base d'un indice de +1,80%.

Pour permettre l'application de ces nouveaux tarifs sur la commune à partir de 2026, il est nécessaire de délibérer pour établir les tarifs de la TLPE sur les supports publicitaires visés aux articles L 454-39 à 454-49 du code des impositions sur les biens et services.

Voici le tableau proposé pour l'application des tarifs 2026 :

<i>Types de supports publicitaires</i>	<i>Tarif 2026</i>
Dispositifs publicitaires et préenseignes non numériques ≤ 50 m ²	18,90 €
Dispositifs publicitaires et préenseignes numériques < 50 m ²	56,70 €
Dispositifs publicitaires et préenseignes non numériques > 50 m ²	37,80€
Dispositifs publicitaires et préenseignes numériques > 50 m ²	113,30 €
Enseignes > 7 m ² ≤ 12 m ²	18,90 €
Enseignes > 12 m ² ≤ 50 m ²	37,70 €
Enseignes > 50 m ²	75,60 €

Il est précisé que les modalités de recouvrement de la taxe et les exonérations prévus dans la délibération de 2009 restent inchangées.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications du rapporteur,

Vu le code des impositions sur les biens et services (CIBS),

Vu l'article L 2333-6 du CGCT,

Vu la délibération du conseil municipal du 29 juin 2009,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'appliquer à partir du 1^{er} janvier 2026 les tarifs actualisés de la TLPE régis par l'article L 454-58 et suivants du CIBS, comme établi dans le tableau ci-dessus,

PRECISE que les modalités de recouvrement et d'exonération de la TLPE prévues dans la délibération du 29 juin 2009 restent inchangés.

Nombre de membres en exercice	33	
Nombre de membres présents ou représentés	27*	
Votes pour	27	
Votes contre	0	
Abstentions	0	
Ne prend pas part au vote	0	

*M. Balaban s'est absenté lors du vote

Le Maire, soussigné,

** certifie que la convocation du CONSEIL MUNICIPAL et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L 2121.10 et L 2121.12 du CGCT,*

** certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte à compter du*

** informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délais de 2 mois à compter de la date de sa publication.*

.....
Pour extrait certifié, conforme,

Le Maire,

Franck DEMAUMONT.



(Handwritten signature of Franck DEMAUMONT)



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

045-21450688-20250620-DEL_2025_0610-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/06/2025